

## **DECISION N° 2025-15**

### **OBJET : Don de matériel cardio musculation – sortie d'inventaire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion du nouveau marché relatif à la location de matériel cardio musculation, il a été nécessaire de repenser l'organisation et la composition des postes de travail ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence de ce réaménagement, deux postes de travail dont le syndicat est propriétaire n'ont plus d'utilité pour celui-ci ;

**CONSIDERANT** que ces deux postes de travail sont encore en état de fonctionner ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion d'une discussion informelle la police municipale de la ville de Saint-Germain-en-Laye a exprimé son intérêt pour ce matériel pour l'entraînement et le maintien en forme de ses personnels ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de maintenir et de renforcer les bonnes relations avec la police municipale, celle-ci assistant et intervenant régulièrement au sein de l'établissement tout au long de l'année et plus particulièrement durant la saison estivale.

**Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : de céder gracieusement les postes de travail cardio musculation suivant :

1. ELLIPTIQUE de marque PRECOR, type: AMT 100I, n° série: AJTEG13120056
2. VÉLO DROIT de marque PRECOR, type: UBK 10, n° série: AYZGH14120026

à la police municipale de la ville de Saint-Germain-en-Laye pour l'entraînement et le maintien en forme de ses équipes.

**ARTICLE 2** : dit de procéder à la sortie d'inventaire des biens visés ci-dessus, étant précisé que ceux-ci sont amortis.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 27 JUIN 2025

Transmis en Préfecture et affiché le 27 JUIN 2025



**Arnaud PÉRICARD**

Président du Syndicat Intercommunal